



ORDONNANCE AO-004-EC-III-3

RELATIVEMENT À la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la *Loi*) et à ses règlements d'application;

RELATIVEMENT À une demande déposée auprès de l'Office national de l'énergie (l'Office) par Algonquin Tinker Gen Co. (Algonquin) aux termes de l'article 21 de la *Loi* en vue de modifier le certificat d'utilité publique EC-III-3, dans sa version modifiée (dossier OF-Fac-IPL-A327-2016-01 01).

DEVANT l'Office, le 21 décembre 2016.

ATTENDU QUE le certificat d'utilité publique (le certificat) EC-III-3 approuvant le circuit n° 6901 a été délivré le 19 septembre 1963 à la Maine & New Brunswick Electrical Power Company Limited;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21.1 de la *Loi*, l'Office a rendu, le 4 mars 1999, l'ordonnance modificatrice AO-1-EC-III-3 afin d'autoriser Maine and New Brunswick Electrical Power Company Limited à transférer le certificat EC-III-3 à PDI Canada Inc., comme agréé plus tard par le décret P.C. 1999-954 daté du 27 mai 1999;

ATTENDU QUE, en application du paragraphe 21(2) de la *Loi*, l'Office a rendu, le 15 août 2001, l'ordonnance modificatrice AO-2-EC-III-3 afin de remplacer le nom du titulaire du certificat EC-III-3, PDI Canada Inc., par WPS Canada Generation Inc., comme agréé par le décret P.C. 2001-1379 daté du 1^{er} août 2001;

ATTENDU QUE WPS Canada Generation, Inc. a été vendue à Algonquin Power Fund (America) Inc. et de ce fait, a été renommée Algonquin Tinker Gen Co., en date du 21 janvier 2010;

ATTENDU QUE, en application du paragraphe 21(2) de la *Loi*, l'Office a rendu, le 26 novembre 2010, l'ordonnance modificatrice AO-3-EC-III-3 afin de remplacer le nom du titulaire du certificat EC-III-3, WPS Canada Generation Inc., par Algonquin Tinker Gen Co., comme agréé par le décret P.C. 2010-1417 daté du 18 novembre 2010;

ATTENDU QUE l'Office juge qu'il est dans l'intérêt public de rendre une ordonnance modificatrice afin de modifier le certificat EC-III-3 pour rendre compte de l'augmentation de la taille des conducteurs d'ACSR 336,4 kcmil à ACSR 795 kcmil sur le circuit n° 6901;

ATTENDU QUE le gouverneur en conseil, au moyen du décret C.P. 2016-1163 daté du 16 décembre 2016, agréé la délivrance d'une ordonnance modificatrice visant le certificat EC-III-3;

.../2

IL EST ORDONNÉ QUE, aux termes du paragraphe 21(2) de la *Loi*, le certificat EC-III-3 soit modifié de manière à rendre compte de l'augmentation de la taille des conducteurs d'ACSR 336,4 kcmil à ACSR 795 kcmil sur le circuit n° 6901.

Fait à Calgary, en Alberta, le 21 décembre 2016.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

Original signé par L. George pour

Sheri Young